

mestier, etc. Tous maîtres du dict estat assemblés dans le cloistre des PP. Jacobins suiuant l'intimation à eux donnée.

“ Et les RR. Pères Jacobins :

“ Lesquels ont accordé ce qui en suict : c'est à scauoir que les dicts Jacobins s'obligent et seront à l'aduenir tenus de dire et célébrer tous les premiers dimanches des moys, une messe basse devant l'autel de sainte Anne, et disperser l'eau bénite auparauant icelle. Le jour de sainte Anne une messe chantée à nottes et à orgue avec procession ; le lendemain des dicts jours Sainte-Anne, une messe pour les trépassés, aussy avec procession, à l'intention des dicts Tonneliers..... Les messes des premiers dimanches des mois, seront commencées précisément après Primes dictes par les Pères, et celles du jour Sainte-Anne et du jour du lendemain à l'ordinaire (1).”

Sainte Anne était aussi avec saint Eloi la patronne des orfèvres, et probablement pour la même raison qui l'avait fait choisir comme telle par les menuisiers. Le bibliophile Jacob (Paul Lacroix), dans ses *Curiosités de l'histoire des Arts* (2), et Gautier, dans son *Dictionnaire des Confréries*, placent à l'an 1447 la fondation de la Communauté des Orfèvres de Paris, dite de *sainte Anne et de saint Marcel*. Mais si l'on en croit un ancien document qui semble authentique, cette confrérie serait beaucoup plus ancienne. Comme il existait à Paris d'autres associations d'orfèvres “ qui n'estoient propres, dit Félibien, qu'à causer de la dissipation, des émulations mal réglées, des procès et de la division,” Louis XIV tenta de les supprimer toutes sans exception. A cette occasion, les confrères de sainte Anne présentèrent une requête au roi, dans laquelle ils exposaient que la confrérie de sainte Anne et de saint Marcel était érigée depuis plus de CINQ CENTS ANS ; qu'elle n'avait rien de commun avec les autres confréries du corps des orfèvres, et qu'elle avait toujours été administrée par des maîtres particuliers, indépendants des maîtres et gardes de l'orfèverie. Ils demandaient enfin à conserver leur association, et de plus, le droit de porter la chasse de saint Marcel dans les processions. On leur accorda tous les points de leur requête par lettres patentes du mois de mars 1683 (3).

(1) *Chronique de 1692*, citée par Ch. Cosnard, *Hist. du Couv. des FF. Prêcheurs du Mans*, in-8°, Le Mans, 1879.

(2) Paris, in-18°, 1858, p. 262.

(3) Ces lettres sont reproduites dans Gautier, *Dict. des Confréries*, p. 582.